

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 mai 2022

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme GEVAUDAN Sandrine

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Adressage – Choix des panneaux de rue et nouvelles rues à créer

Le Maire a invité en début de réunion l'entreprise GTR de Saligny-sur-Roudon pour une présentation des différents modèles de panneaux de rue et numéros de rue. Il remercie Monsieur DESMOULES pour sa disponibilité.

Le Maire leur demande de faire le choix du coloris, de la forme, de l'écriture et des détails des panneaux de rues et numéros de rue.

Par la suite, il leur demande de délibérer sur la dénomination de deux nouvelles rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CHOISIT** le fond bleu pour les panneaux de rue et les numéros de rue, écriture blanche.
- **CHOISIT** le modèle ci-contre pour la forme du panneau de rue, le nom de la commune en haut et l'écriture blanche en majuscule. Pas de logo ni de blason.
- **CHOISIT** le modèle ci-contre pour les numéros de rue, avec fond bleu et le même style d'écriture avec contour.
- **VALIDE** la dénomination des nouvelles rues :



Nom de la voie	Voie concernée	Part de :	Jusqu'à :
Rue Creuse	CR 217	Croisement avec la RD 263	Au croisement avec la VC 14
Impasse des mottes castrales	CR 225	Croisement avec le CR 203	Au bout du chemin

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable préparé par le SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à transmettre ce rapport aux services préfectoraux.

Objet : Bail logement école - montant du loyer et de la caution

Le Maire rappelle aux membres présents que les locataires du logement de l'école nous ont fait savoir leur souhait de quitter le logement au 30 juin 2022, après un préavis de 3 mois. Une demande a été reçue en mairie pour reprendre ce logement en location. Il convient d'étudier la demande, et de fixer le montant du loyer et de l'éventuelle caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le logement de l'école à Messieurs DEDELOT Mickaël et CONTOUX Kévin à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **DECIDE** de leur louer, en complément du logement, le garage situé à côté du préau. L'accès se fera par le jardin, et non par la cour de l'école.

- **FIXE** le montant du loyer, hors charges, à 500,00€.

- **FIXE** le montant de la caution à un mois de loyer, soit 500,00€.

- **DECIDE** de faire réviser le montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers (2^{ème} trimestre).

- **PRECISE** que les frais d'entretien de la chaudière gaz seront inclus dans les charges mensuelles, et que la taxe ordures ménagères sera facturée chaque fin d'année en fonction du montant prélevé sur la taxe foncière.

Objet : Centre social du Donjon - Avenant à la convention de partenariat

Le Maire explique aux membres présents que le centre social du Donjon a validé l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 2€ (au lieu de 1€ actuellement) lors du conseil d'administration du 29 mars 2022, compte tenu de la situation financière du centre social et de la volonté d'envisager des projets à long terme.

Après lecture du projet d'avenant, le maire demande aux membres présents leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **COMPREND** les difficultés que rencontre le centre social et **SOUHAITE** soutenir les actions d'animation sur le territoire.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Objet : Promouvoir les terrains à bâtir grâce à une agence immobilière

Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu un agent immobilier pour la promotion des terrains à bâtir situés aux Loyons.

La mise en annonce sur un site internet n'a pas été fructueuse, au contraire, nous avons eu beaucoup de propositions farfelues... Afin d'éviter ce genre de problème et de mieux vendre, il est préférable de faire appel à une agence immobilière.

Le Maire demande l'avis des membres présents sur la proposition de l'agence NEYRAT à Digoïn, et notamment sur l'exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'idée d'être soutenu par une agence immobilière pour la promotion des terrains à bâtir situés aux Loyons. Cela permettra de bénéficier de leur réseau et de leur savoir-faire pour vendre vite et mieux.
- **DECIDE** d'octroyer l'exclusivité à l'agence NEYRAT de Digoïn 71160. Toute demande de renseignement devra passer par cette agence.
- **PRECISE** que les frais d'agence seront à la charge des futurs acheteurs, et qu'aucun frais sera à la charge de la commune.
- **DECIDE** de fixer le prix de vente des terrains à bâtir à 7,00€ le m² (à savoir que l'étude géotechnique, obligatoire depuis 2020, et le raccordement électrique seront à la charge de la commune).

Objet : Concours des maisons fleuries 2022

Le Maire propose aux membres présents de reconduire le concours des maisons fleuries cette année. Il leur demande également de délibérer sur le montant de la récompense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire cette année le concours des maisons fleuries.
- **DECIDE** d'offrir une récompense de 15€ par lauréat au concours des maisons fleuries. Celle-ci leur sera remise lors de la cérémonie de remise des prix par virement bancaire.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Objet : Soutien à la résolution de l'Association des Maires ruraux de France

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires. Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un

Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement. Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Objet : Accueil de loisirs du Pin - Convention de partenariat

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'accueil de loisirs du Pin est réservé, depuis le 1^{er} janvier 2022, aux enfants des communes ayant signé une convention de partenariat.

Dans l'attente d'éléments complémentaires permettant d'expliquer clairement le calcul de la participation financière de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance, la signature de la convention a été reportée ultérieurement et le dossier a été transféré à la Sous-Préfecture de Vichy pour nous aider à avoir des réponses.

En date du 1^{er} juin 2022, la Sous-Préfecture nous confirme avoir bien reçu les documents leur permettant d'identifier les coûts de fonctionnement du centre de loisirs, et nous conseille de signer cette convention.

Par téléphone, le Maire de la commune du Pin nous confirme que la facturation se fera sur le temps réel de présence de l'enfant (journée ou demi-journée) et que la convention n'est valable que pour les grandes vacances d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 1,10€ par heure de présence par enfant domicilié sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance (vacances scolaires et mercredis).
- **ACCEPTE** la facturation au trimestre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui se trouve en annexe.

Objet : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CHOISIT** la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage en mairie sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet ;

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'idée de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été évoquée et souhaitée par plusieurs jeunes de la commune. Il leur explique comment cela fonctionne :

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- **AUTORISE** l'accès au conseil des jeunes aux enfants domiciliés sur la commune et étant scolarisés à l'école de Saint-Léger-sur-Vouzance (CM1-CM2 ou CE2-CM1-CM2 à compter de la rentrée de septembre 2022).
- **AUTORISE** Monsieur Lionel LECHERE et Madame Nathalie DA ROCHA, conseillers municipaux, à superviser et organiser ce conseil des jeunes.

Objet : Salle polyvalente - problème de chauffe-eau

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le nouveau chauffe-eau ne fonctionne pas avec l'installation actuelle. Un petit chauffe-eau provisoire a été installé par le chauffagiste pour que l'on puisse utiliser et louer la salle polyvalente.

Plusieurs solutions existent mais le Maire ne souhaite pas que la facture s'alourdisse. Il est envisagé de changer le chauffe-eau gaz par un chauffe-eau électrique. Il leur propose d'étudier un devis.

Le Maire explique également aux membres présents que les plaques colorées installées par le plaquiste derrière les chauffages n'ont pas résisté, et que les chauffages doivent être protégés par des grilles car ils sont brûlants lorsqu'ils sont en fonctionnement. Des devis sont demandés pour étude et validation à la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SARL GONZALES Laurent, 03470 Coulanges, pour la mise en place d'un chauffe-eau électrique THERMOR, pour un montant total de 1 415,00€ HT et de 1 698,00€ TTC.
- **CHARGE** le Maire de demander des précisions sur le montant de la main-d'œuvre qui semble élevée par rapport au travail à effectuer (606,00€ HT).
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°279 « Rénovation de la salle polyvalente » sur le budget 2022.

Questions diverses :

➤ *Pas de questions diverses*

Fin de séance à 22h30